ABG+

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : Immeuble Le Mesemena, Bâtiment A,
1 allée du Parc Mesemena
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
RCS ST-NAZAIRE N° 523 687 333

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre au siège social à dix-huit heures,

Les associés de la société **ABG+**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 1 allée du Parc Mesemena – 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC, se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par **Madame Valérie MISTURA** en sa qualité de gérante associée.

La Présidente constate que sont présents :

- Madame Valérie MISTURA, détenant ..... 408 parts sociales
- Monsieur Alain MARBOEUF, détenant ..... 392 parts sociales

Soit au total deux associés totalisant ..... 800 parts sociales

La Présidente constate que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- ✓ Changement de date de clôture de l'exercice social.
- ✓ Modification corrélative des statuts.
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de changer les dates de l'année sociale qui seront dorénavant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 et aura donc une durée de 15 mois allant du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

> ***« Article 6 - EXERCICE SOCIAL***
> *L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Valérie MISTURA
Associée gérante
Présidente de séance

Alain MARBOEUF
Associé